

DÉCHETS

Une Tarification Incitative depuis le 1^{er} janvier 2023

ZOOM SUR

la Tarification Incitative

Jusqu'en 2022, la gestion de vos déchets était financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), calculée sur la base de votre taxe foncière.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la TEOM devient la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative). Une partie de la taxe est désormais déterminée en fonction du nombre de levées du bac vert et par conséquent du tri de vos déchets. Vous pouvez donc agir sur une partie du montant à payer. Cette taxe apparaîtra toujours sur la taxe foncière, envoyée chaque année par le Centre des impôts, à tous les propriétaires de foncier bâti.



PART FIXE
En fonction de
la **valeur
locative** du
logement



NOUVEAU



PART VARIABLE
Selon le volume et le
nombre
de **collectes du bac
d'ordures ménagères**

> La facture Déchets finance la collecte, le transport et la valorisation des déchets (emballages et papier, ordures ménagères, verre, déchèterie...), la gestion administrative, les actions de sensibilisation...



QU'EST-CE QUI CHANGE au 1^{er} janvier 2023 ?

**Instauration
d'une part variable :**

Chaque collecte du bac d'ordures ménagères est désormais facturée. Toutes les levées du bac sont comptabilisées. Il n'y a pas de forfait.



**Le poids n'est pas
pris en compte.**

CALENDRIER de mise en place

À partir du
1^{er} Janvier 2023



Chaque collecte
de mon bac est
comptabilisée

Printemps
2023



Réunions
publiques
d'information

Automne
2023



Facturation
de la TEOM sur
l'année 2022

Automne
2024



Facturation de la
TEOMI sur l'avis
d'imposition foncier,
selon mes collectes
de 2023

EN RÉFLEXION

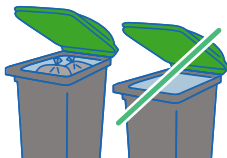
- > Changement jour et fréquence de collecte selon ma commune et mon quartier
- > Prix de la collecte en cours de calcul

POUR MAÎTRISER MA FACTURE

je trie et je réduis mes déchets !

BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES

Je présente mon bac uniquement quand il est plein.



CONTENEURS DE TRI

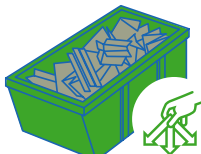
Je trie en déposant les emballages, le papier, le verre dans les conteneurs.



Installation de sondes pour prévenir le débordement des conteneurs de tri courant 2023

DÉCHETERIE

Je me rends en déchèterie pour les autres déchets non acceptés dans les conteneurs.

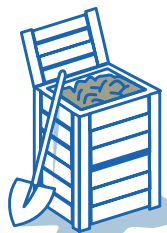


gros cartons, mobilier, appareils électriques...

Vignette d'accès disponible gratuitement à la CCGP

COMPOSTEUR

Je composte mes déchets de cuisine.



Composteur à tarif préférentiel sur www.preval.fr

> Retrouvez le mémo-tri sur www.grandpontarlier.fr

> Achat en vrac, baisse du gaspillage alimentaire, utilisation des couches lavables, réparation des objets cassés... Pour aller plus loin dans la réduction des déchets : www.preval.fr

POUR FACILITER

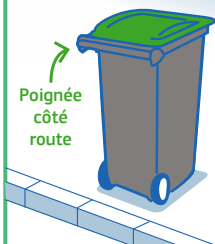
la collecte

Je range mon bac rapidement.



Pas de bac en permanence sur la voie publique.

Je place correctement mon bac en bord de rue.



Mon bac ne doit pas déborder.



Pas de sac au sol

Si verrouillage du bac : uniquement sans perçage



Déverrouiller le bac pour la collecte



Abandonner ses déchets en dehors des dispositifs prévus est passible de sanctions : de la contravention de 2^e classe jusqu'à des peines plus lourdes comme des peines d'emprisonnement et la confiscation du véhicule avec lequel l'infraction a été commise (Codes pénal et de l'environnement).



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

> teom-teomi@grandpontarlier.com
> www.grandpontarlier.fr